



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-103 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 novembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Absent : R. REVIL

La secrétaire de séance désignée est R. MAZZILLI.

OBJET : DEPLACEMENTS / STATIONNEMENT : Mise en place du Forfait Poste Stationnement - Convention avec l'AGENCE Nationale de Traitement automatisé des infractions (ANTAI)

Rapporteur : Jessica Forté

EXPOSE : Par délibération en date du 19 juillet 2017, un nouveau plan de stationnement a été mis en place à compter du 1^{er} octobre 2017.

À partir du 1er janvier 2018, la décentralisation du stationnement payant entrera en vigueur : si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende mais devra régler une redevance appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS.

Afin de recouvrer ce FPS, la Ville doit s'adjoindre les services d'un prestataire en capacité de gérer le cycle de paiement dématérialisé.

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) municipaux utilisent déjà un système de verbalisation dite électronique (PVe). Par délibération en date du 16 mars 2016, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à recourir aux services de l'ANTAI (Agence National de Traitement Automatisé des Infractions) pour gérer la chaîne dématérialisée des verbalisations électroniques. La Ville s'était alors dotée d'un matériel spécifique : des terminaux mobiles et une application informatique dédiée.

Afin de recouvrer les recettes de FPS tout en cherchant à profiter des moyens déjà en place, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre les liens contractuels avec l'ANTAI en autorisant Monsieur le Maire à signer une convention dite de « cycle complet ».

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Dans ce cadre, il s'agira pour l'ANTAI, de notifier pour le compte de la Ville les avis de paiement de FPS et d'assurer leur suivi. Cette prestation est payante, les coûts précis figurent dans le projet de convention placée en pièce jointe de la présente délibération.

En synthèse, le traitement, l'impression, la mise sous pli d'un avis de paiement coûte 1,40 €. La révision de prix est contractuelle mais plafonnée à + 5 % par an.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration générale en date du 14 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 16 novembre 2017

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dite de cycle complet avec l'ANTAI du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **31 voix POUR - 1 ABSTENTION (J. VIAL)**.
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations

Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.


Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT